

de prouver la culpabilité, car la Couronne ne sera pas obligée d'établir que les actes de l'accusé auraient pour résultat un changement gouvernemental par la force. Si l'accusé est une personne qui "publie ou met en circulation un écrit, un imprimé ou un document dans lequel est conseillé, ou enseigne ou conseille, l'emploi de la force, sans autorisation légale, comme moyen d'accomplir quelque changement gouvernemental au Canada", elle sera présumée coupable. Je suis parfaitement satisfait de cet amendement. Il va plus loin que l'article 98, et me justifie à voter en faveur de l'abrogation de cet article.

L'honorable PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la motion relative à la deuxième lecture du bill est-elle adoptée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Où est l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock)?

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN: Si nous en avons le temps, je crois que le bill devrait être renvoyé au comité. Je ne m'oppose à aucun de ses articles, mais je pense que la rédaction est défectueuse en certains endroits.

L'honorable M. DANDURAND: Le conseiller juridique m'a dit, je crois, qu'il n'y a rien à reprendre.

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

#### BILL DES DOUANES (EAUX CANADIENNES)

##### ADOPTION D'UN AMENDEMENT DES COMMUNES

L'honorable RAOUL DANDURAND propose l'adoption d'un amendement de la Chambre des communes à l'amendement du Sénat au bill 67, intitulé: Loi modifiant la Loi des douanes (Eaux canadiennes).

—C'est un amendement à notre amendement. Les honorables membres se rappelleront que nous avons augmenté à \$1,000 la peine maxima, mais que nous avons rayé la peine minima.

Le très honorable M. MEIGHEN: De \$50.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Les Communes demandent qu'elle soit rétablie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

(La motion est adoptée.)

Un. M. COTÉ.

#### BILL MODIFIANT LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

##### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec un bill (55), intitulé: "Loi modifiant la Loi modificatrice du droit d'auteur, 1931.

Le bill est lu pour la première fois.

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

#### BILL DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

##### INSISTANCE SUR UN AMENDEMENT DU SÉNAT

Un message de la Chambre des communes est transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes n'accepte pas leur amendement au bill n° 97, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a entendu le message de la Chambre des communes n'acceptant pas l'amendement fait par cette Chambre. Je propose que...

Le très honorable M. MEIGHEN: ...le Sénat insiste sur son amendement.

L'honorable M. DANDURAND: ...le Sénat n'insiste pas sur son amendement. Je suppose que mon très honorable ami, après s'être noblement efforcé d'affirmer ses propres principes, se rendra à la décision du ministère de la Justice, appuyée par l'opinion de M. le juge Sedgewick, et votera pour ma motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne connais aucune volonté du ministère de la Justice en matières parlementaires, et je n'ai vu aucune opinion de ce département. En un mot,—car je ne reviendrai certainement pas sur ce débat,—je vais résister à la position prise par la Chambre des communes, et m'en tenir à la décision du Sénat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable M. Dandurand, appuyé par le très honorable M. Graham, que le Sénat n'insiste pas sur son amendement à ce bill.

Des VOIX: Non.

Quelques honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas adopté. Je ne vois aucune uti-